



98030 - La prière du repentir

question

Comment effectuer la prière du repentir? Combien de rakaa compte elle? Peut on l'accomplir après la prière d'asr?

la réponse favorite

Louange à Allah.

En vérité, l'une des manifestations de la Miséricorde d'Allah, le Très-Haut, envers la Oumma (Communauté musulmane) consiste à lui ouvrir les portes du repentir. Celles-ci ne se fermeront pas tant que l'âme n'aura pas atteint la gorge (lors de la sortie de l'âme du mourant) ou que le soleil ne se lèvera pas de son couchant (signe majeur de l'Heure).

Et l'une des illustrations de la Miséricorde d'Allah, le Très-Haut, envers la Oumma, la légifération de l'un des meilleurs actes cultuels permettant au serviteur pécheur de se rapprocher de son Seigneur dans l'espoir de l'acceptation de son repentir : c'est la prière du repentir. Voici certains aspects important concernant cette prière :

1/ Le statut de la prière du repentir :

Les ulémas ont unanimement affirmé la légitimité de la prière du repentir.

À ce propos, L'imam Abou Dawoud (N° 1521) a rapporté d'après Abou Bakr As-Siddiq (Qu'Allah soit satisfait de lui) qu'il a dit : « J'ai entendu le Messenger d'Allah (Bénédiction et salut d'Allah soient sur lui) dire : " N'importe quel serviteur qui commet un péché puis fait ses ablutions parfaitement, se lève et accomplit [une prière de] deux Raka'ates et sollicite le pardon d'Allah, sans qu'Allah ne lui pardonna." Puis il a récité le verset suivant : "et pour ceux qui, s'ils ont commis quelque turpitude ou causé quelque préjudice à leurs propres âmes (en désobéissant à Allah), se



souviennent d'Allah et demandent pardon pour leurs péchés - et qui est-ce qui pardonne les péchés sinon Allah ? - et qui ne persistent pas sciemment dans le mal qu'ils ont fait.” (Coran : 3/135) » (Hadith déclaré authentique par Al-Albani dans *Sahih Abou Dawoud*)

- L'imam Ahmed (N° 26998) a rapporté d'après Abou Ad-Dardaâ (Qu'Allah soit satisfait de lui) qu'il a dit : « J'ai entendu le Messager d'Allah (Bénédiction et salut d'Allah soient sur lui) dire : “Quiconque fait parfaitement ses ablutions, puis accomplit une prière de deux ou quatre Raka'ates (l'un des rapporteur a eu un doute), en y perfectionnant le Dhikr et le recueillement, puis il implore le pardon d'Allah, le Puissant et Majestueux, alors Allah le lui accorde. » Les vérificateurs du *Mousnad* ont déclaré sa chaîne de transmission bonne, et Cheikh Al-Albani a cité ce hadith dans *Silsilat Al-Ahadith As-Sahihah* (3398).

2/ La Raison de la prière du repentir :

La raison de la prière du repentir est le fait que le musulman commet un péché, qu'il soit majeur ou mineur. Il lui incombe donc de s'en repentir immédiatement. Il lui est recommandé d'accomplir une prière de deux Raka'ates de sorte à marquer son repentir par un des plus grands et meilleurs actes de rapprochement d'Allah, le Très-Haut, qui est cette prière. Par elle, il implore Allah, le Très-Haut, dans l'espoir d'obtenir l'agrément de son repentir et le pardon de son péché.

3/ Le moment de la prière du repentir :

Il est recommandé au musulman qui a décidé de se repentir d'un péché qu'il a commis, d'accomplir cette prière ; que le repentir vienne immédiatement après le péché ou après un certain temps. Le devoir du pécheur est de s'empresse à se repentir, mais même s'il le fait après un certain temps, son repentir sera accepté, car **le repentir est accepté** aussi longtemps qu'aucun de ces empêchements ne survient :

- Quand l'âme du mourant atteint sa gorge. Le Messager d'Allah (Bénédiction et salut d'Allah soient sur lui) a dit : « Certes, Allah agrée le repentir du serviteur tant qu'il n'agonise pas. » (Déclaré bon par Al-Albani dans *Sahih At-Tirmidhi* (3537))



- Quand le soleil se lèvera du couchant. Le Prophète (Bénédiction et salut d'Allah soient sur lui) a dit : « Celui qui se repent avant que le soleil ne se lève de son couchant, Allah acceptera son repentir. » (Rapporté par Muslim, 2703)

Cette prière peut se faire à tout moment y compris pendant les moments d'interdiction de la prière (comme après la prière d'Al-Asr), car cette prière fait partie de celles dépendant d'une cause [particulière] et peut donc être accomplie dès que sa cause existe.

Cheikh Al-Islam Ibn Taïmiyya (Puisse Allah lui accorde Sa Miséricorde) a dit : « Tous les prière liées à une cause [particulière] expirent si on les retarde à cause du temps d'interdiction [de la prière], comme la prosternation de récitation, la prière de salutation de la mosquée, la prière de l'éclipse solaire, la prière faite à la suite des ablutions (comme indiqué dans un hadith de Bilal).

Il en va de même pour la prière de consultation (*Salat Al-Istikhara*), si l'affaire pour laquelle on consulte est compromise par le retard de la prière. De même, pour la prière du repentir : chaque fois qu'on commet un péché, on doit se repentir immédiatement, et il est recommandé d'accomplir deux Raka'ates avant ce repentir, comme cela est indiqué dans le hadith d'Abou Bakr as-Siddiq. »
Extrait de *Madjmou' Al-Fatawa* (23/215).

4/ Les description de la prière du repentir :

Cette prière consiste à accomplir deux Raka'ates comme l'atteste le hadith d'Abou Bakr As- Siddiq (Qu'Allah soit satisfait de lui).

Le repentant doit accomplir cette prière individuellement, car elle fait partie des prières surrogatoires que l'on ne célèbre pas collectivement. Lorsqu'il termine sa prière, il est recommandé au repentant d'implorer le pardon d'Allah, le Très-Haut, conformément au hadith d'Abou Bakr (Qu'Allah soit satisfait de lui).

Il n'a pas été rapporté du Prophète (Bénédiction et salut d'Allah soient sur lui) aucune recommandation spécifique réservant aux deux Raka'ates une récitation déterminée. Dès lors, le repentant peut réciter ce qu'il lui plaît.



Il est recommandé au repentant, en plus de la prière, de s'adonner aux bonnes actions en application de la parole d'Allah le Très-Haut : « Et je suis Grand Pardonneur à celui qui se repent, croit, fait bonne œuvre, puis se met sur le bon chemin. » (Coran : 20/82)

Parmi les meilleures actions que le repentant puisse faire figure l'aumône, car elle constitue l'un des plus importants moyens d'expiation des péchés. À ce propos, Allah, le Très-Haut, dit : « Si vous donnez ouvertement vos aumônes, c'est bien ; mais si vous les donniez en cachette aux indigents c'est mieux encore pour vous. [Dans l'un ou l'autre cas] Il (Allah) effacera une partie de vos méfaits. Allah est Parfaitement Connaisseur de ce que vous faites. » (Coran : 2/271)

Il a été rapporté de façon certaine que Ka'b Ibn Malek (Qu'Allah soit satisfait de lui) a dit après l'exaucement de son repentir : « "Ô Messenger d'Allah, j'entérine mon repentir en cédant tous mes biens en aumône pour Allah, le Très-Haut, et Son Messenger.» Et le Messenger d'Allah (Bénédiction et salut d'Allah soient sur lui) lui a dit : « Garde une partie de tes biens, ce sera meilleur pour toi. » Ka'b a dit alors : « Je garde ma part de Khaïbar. » (Rapporté par Al-Boukhari et Muslim).

Résumé :

1/ La prière est bien confirmée dans la Sunna du Prophète (Bénédictions et salut d'Allah soient sur lui).

2/ Elle est établie pour marquer le repentir du musulman ayant commis un péché majeur ou mineur, que le repentir ait lieu immédiatement après le péché ou après un certain temps.

3/ Elle peut être accomplie à tout moment, y compris pendant les périodes où la prière est interdite.

4/ En plus de la prière, il est recommandé au repentant de s'adonner à des œuvres pies comme l'aumône et autres.

Puisse Allah bénir et saluer notre Prophète, sa famille et tous ses compagnons.

Et Allah, le Très-Haut, sait mieux.